



Assemblée Générale du 11 juin 2021



1

Notre gouvernance

4

2

Compte-rendu des opérations

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport de la Direction Générale
- Rapport des Commissaires aux comptes
- Résolutions

5-23

3

Comptes annuels

- Compte de résultat
- Bilan
- Résultats techniques
- État récapitulatif des placements
- Annexes des comptes
- Autres informations
- Notes sur les états financiers

24-39



≡ CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Thierry MOLLAT

VICE-PRÉSIDENT
Patrick HUBERT-BOUVIER

MEMBRES :

Jean-François BESCOND,
SGAM COVEA représentée par Sylvie TABART,
Vincent MACÉ (Administrateur salarié),
MIDEPP représentée par Arnaud TESSIER,
MMA GESTION représenté par Nathalie BOHERE,
MMA IARD Assurances Mutuelles représenté par Hélène DEBROSSE,
OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représentée par Michel GOUGNARD,
SACEP représentée par André SALAUN,
Yves VIDIS.

≡ COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

CABINET GUILLET – BOUJU Associés
Représenté par M. Nicolas BOUJU
Le Bois Cesbron, 7 rue R Garros Bat H
CS 10111
44 701 Orvault cedex 01

PRICE WATERHOUSE COOPERS
Représenté par M. Sébastien ARNAULT
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Dominique GUILLET
Commissaire aux comptes
Le Bois Cesbron, 7 rue R Garros Bat H
CS 10111
44 701 Orvault cedex 01

M. Xavier CREPON
Commissaire aux comptes
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

≡ COMITÉ DE DIRECTION



DIRECTEUR GÉNÉRAL
Jean-François VIGNERON

DIRECTEUR COMMERCIAL
DIRECTEUR DES OPÉRATIONS
DIRECTEUR DES RESSOURCES
DIRECTEUR INFORMATIQUE

Vincent MACÉ
Dominique PLOUZENNEC
Yann DAGORN
Yannick BRENAUT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contexte

Le marché de l'assurance dommages aux biens et responsabilités en France représente 59,2 Mds€ en 2020. Il progresse de +2,1% sur 1 an.

La solvabilité du marché reste solide avec un taux de 265% Vs 270% en 2019 du minimum requis, alors que la crise sanitaire modifie la hiérarchie des risques auxquels les assureurs sont exposés (Cyberattaques, environnement économique dégradé, augmentation du risque épidémique, dérèglement climatique, crise du système financier).

En 2020, les prestations d'assurance ont augmenté plus vite que les cotisations correspondantes (+2,1% Vs +1,2%). L'activité est en hausse sur les marchés des particuliers (+3,2%) et en contraction sur les marchés des professionnels (-1%). En habitation, il y a eu moins d'incendie, mais plus de dégâts des eaux. Sur le marché des professionnels/entreprises, les pertes d'exploitation dégradent la sinistralité, les sinistres climatiques restent à un niveau élevé (+de 3 Mds€).

L'environnement financier a été défavorable avec des taux d'intérêts encore plus bas (taux à 10 ans légèrement négatifs et baisse des marchés actions) en raison d'une crise inédite.

LE FINISTÈRE ASSURANCE est membre de la SGAM Covéa qui en 2020 a réalisé un chiffre d'affaires de 16,6 Mds€.

Apparue en décembre 2019, la pandémie de la Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dès le mois de mars 2020, LE FINISTÈRE ASSURANCE a prioritairement déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires. Le plan de continuité d'activité, de suivi et de communication ont ainsi été mis en place tout au long de l'année, incluant notamment un recours prioritaire au travail à distance. L'ensemble de ces mesures nous a permis d'assurer le bon déroulement opérationnel des activités.

Par ailleurs, au-delà de la mise en jeu des garanties contractuelles, LE FINISTÈRE ASSURANCE a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir ses sociétaires, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays. Ces mesures de solidarité ont intégré des remises commerciales sur primes pour des sociétaires professionnels (sans ristourne de commissions pour le réseau), des extensions de garanties gratuites, des blocages de la chaîne de recouvrement. LE FINISTÈRE ASSURANCE a également contribué au fond de solidarité mis en place par l'état pour soutenir les TPE et les PME.

Au 31 décembre 2020, les impacts directs de la crise sanitaire sur la situation financière du FINISTÈRE ASSURANCE se sont traduits ainsi par :

- Une dynamique de progression de chiffre d'affaires ralentie ;
- Une dégradation de la charge de sinistres ;
- Une augmentation des frais généraux destinés à la gestion opérationnelle de la crise, au soutien des TPE et de ses courtiers.

Malgré cela, la crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité du FINISTÈRE ASSURANCE.

II. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires (primes acquises), réalisé en 2020 est de 61,6 M€.

Cette performance réalisée dans un environnement difficile prend en compte les remboursements de primes en faveur des activités professionnelles tenues de rester fermées lors du premier confinement pour un montant de 1,5 M€, tout en maintenant le versement des commissions de courtage associées. Avec un taux de croissance de + 2,7% (+5,7% en 2019), cette performance est supérieure à celle du marché qui s'établit à +1,2%. Cette croissance s'effectue de plus avec un maintien de la rentabilité et de la solvabilité de l'entreprise.

En 2020, LE FINISTÈRE ASSURANCE a lancé une nouvelle offre destinée à couvrir les risques professionnels.

En dépit de la crise sanitaire, avec davantage d'affaires gagnées que d'affaires perdues, le portefeuille continue de se développer, tant en nombre de contrats (+1,6%) qu'en valeur (+4,5%).

Le montant net des produits financiers est en baisse en raison de l'érosion continue des rendements obligataires dans un contexte de taux bas. Il s'établit à 751 K€, à comparer aux 1 507 K€ de l'exercice précédent. La gestion du portefeuille a été particulièrement dynamique en 2020 dans un contexte de volatilité importante des marchés financiers alternant prises de profits et renforcement de l'exposition actions. Il en résulte néanmoins une augmentation des pertes sur réalisation de placement de +423 K€, associées à l'augmentation des frais de gestion de placements.

Les frais généraux progressent en 2020 (13,5% des primes acquises). La hausse de 1,1 point s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

Le montant total des indemnités et des frais des Administrateurs sont respectivement de 15,8 K€ et de 1,3 K€.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2020 se caractérise par la survenance de trois événements climatiques, la Tempête Dennis en février et les Tempêtes Alex en octobre puis Bella en décembre dans une moindre mesure. Ces tempêtes représentent une charge brute de réassurance de 3 061 K€. 40 dossiers de plus de 100 K€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2020 (34 en 2019). Au titre de l'évènement sécheresse de 2019, nous avons enregistré en 2020 des sinistres catastrophes naturelles pour un montant de 830 K€. La crise sanitaire liée au Covid-19 contribue également à l'augmentation de la charge sinistre pour 2 320 K€ avant l'intervention des traités de réassurance.

Au global et malgré la hausse de la fréquence, la sinistralité brute de l'année 2020 se situe dans la moyenne des dernières années. Avec l'impact de la réassurance (notamment sur les événements et les gros dossiers incendie et responsabilité civile) et de la reprise de provisions d'égalisation, le résultat technique s'établit à 6,3 M€ (7,9 M€ en 2019).

Au final, le résultat comptable de l'année est de 4,5 M€. La baisse des impôts sur les sociétés et la reprise de provision d'égalisation en Tempête et sur les Catastrophes Naturelles participent à ce bon résultat.

Dans la mesure où ce résultat viendrait renforcer les capitaux propres, leur montant s'établirait à 55,8 M€ (vs 51,1 M€ au 31 décembre 2019). Cette affectation du résultat reste un acte de gestion primordial pour notre mutuelle car il ne faut pas perdre de vue que les fonds propres sont le moyen essentiel d'assurer le financement des investissements et des actions de développement nécessaires à la pérennité de la société.

En norme Solvabilité 2, le ratio (SCR) s'établit à 3,2 fois le minimum réglementaire.

Cette performance collective est le fruit de la mobilisation constante et du savoir-faire de tous les acteurs partenaires du FINISTÈRE ASSURANCE (collaborateurs du siège, inspecteurs sur le terrain, courtiers, experts...).

Le résultat est la fidélité de nos sociétaires et de leurs représentants.

La croissance du chiffre d'affaires sur toutes les branches sur lesquelles LE FINISTÈRE ASSURANCE est présent a été réalisée dans le respect des normes de qualité technique. C'est la marque du professionnalisme des équipes et le garant de notre pérennité.

Ces bonnes performances dans la durée se fondent sur les atouts suivants :

- Une capacité à exploiter les « failles » des grandes compagnies (simplicité des offres et des garanties, souplesse de souscription) ;
- Une qualité de service et de relation avec ses sociétaires et ses 1400 apporteurs (maîtrise de la chaîne de valeur, taille permettant des décisions rapides, inspecteurs techniciens d'assurance et collaborateurs autonomes et engagés) ;
- Une approche technique (sélection des risques / développement prudent, réassurance) permettant de dégager une rentabilité sur une longue période ;
- Un ancrage local, supplément d'âme pour les apporteurs et collaborateurs.

III. PARTIE INSTITUTIONNELLE

Mandats des Administrateurs

En date du 8 juin 2020, MMA IARD a désigné MME Hélène DEBROSSE en tant que représentant permanent en remplacement de M. Patrick HUBERT-BOUVIER.

Le mandat d'Administrateur de MMA GESTION représentée par MME Nathalie BOHERE vient à échéance en 2021. En conséquence, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler son mandat pour une période de 6 ans.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est garant de la stratégie du FINISTÈRE ASSURANCE. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de celle de Covéa et des dispositions réglementaires en vigueur. Le Directeur Général dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration est responsable de sa mise en œuvre et de son contrôle. Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois durant cet exercice.

Sous la responsabilité et l'autorité du Conseil d'Administration à qui ils reportent, trois comités émanant du Conseil participent à la gouvernance de la Mutuelle :

- **le Comité d'Audit et des Risques**, émet des avis sur les sujets sur lesquels il a été missionné par le Conseil d'Administration et/ou son Président, notamment en matière de processus d'élaboration de l'information financière, d'efficacité des systèmes de contrôle interne, de contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes. Il s'est réuni 4 fois en 2020;

- **le Comité de Rémunération**, émet des avis sur les politiques de rémunération, de ressources humaines et sociales et détermine rémunération et modalités des contrats de travail des dirigeants salariés et membres du Comité de Direction. Il s'est réuni 1 fois en 2020 ;

- **le Comité Exécutif** est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre. Il s'est réuni 6 fois en 2020.

Le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale du 5 juin 2020, a procédé à la désignation du Vice-Président, des membres du Comité de Rémunération, et du Comité d'Audit et des Risques.

M. Thierry MOLLAT en qualité de Président du Conseil d'Administration a été désigné en tant que Président du Comité de Rémunération, et M. Yves VIDIS nommé en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques.

M. Patrick HUBERT-BOUVIER a été désigné en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le système de gouvernance du FINISTÈRE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

LE FINISTÈRE ASSURANCE bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du FINISTÈRE ASSURANCE.

- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Ressources humaines

2020 a vu les effectifs de la société atteindre le nombre de 62 salariés au 31/12. Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) atteint 59 salariés en 2020. Comme le prévoit la réglementation, la société a mis en place un Comité Social et Économique (CSE) composé de 4 délégués titulaires. Le Comité Social et Économique (CSE) s'est réuni 7 fois en 2020.

Projet de modification de la convention d'affiliation conclue avec la SGAM Covéa

La SGAM Covéa compte désormais quatre comités :

- le Comité d'Audit et le Comité des Risques, désormais dissociés,
- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité Stratégique.

Pour prendre en compte cette nouvelle comitologie, il est proposé de modifier le dernier alinéa de l'article 5.3.8 de la convention d'affiliation conclue avec la SGAM Covéa afin d'intégrer dans la procédure de conciliation/arbitrage, que le Conseil d'Administration de Covéa nommera un Comité composé du Président de Covéa, de l'Administrateur délégué et, désormais, du Président du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Par ailleurs, Covéa a obtenu le 17 décembre 2020 un rescrit fiscal permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) prévu par l'article 261B du Code général des impôts, pour les cotisations annuelles demandées par la SGAM Covéa à ses affiliées. L'obtention de ce rescrit suppose une modification de l'article 7.1.1 de la convention d'affiliation conclue avec la SGAM Covéa.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Plan Stratégique

Dans ce contexte difficile, LE FINISTÈRE ASSURANCE a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle à moyen terme définie en 2019.

La stratégie opérationnelle du FINISTÈRE ASSURANCE repose sur ses engagements de réactivité, flexibilité, proximité, simplicité. Pour sécuriser ces fondamentaux, LE FINISTÈRE ASSURANCE a également inclus dans sa stratégie de renforcer ses compétences par l'arrivée de nouveaux talents, et d'accentuer sa politique de formation.

L'ensemble de ce plan stratégique et les investissements associés doivent répondre à un principe de maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité significative.

L'appui du Groupe Covéa est par ailleurs déterminant dans cette démarche, permettant au FINISTÈRE ASSURANCE de bénéficier à plein, sur les périmètres où cela a du sens, des travaux menés par le Groupe et des moyens associés.

LE FINISTÈRE ASSURANCE a fixé à travers son plan stratégique le cap pour les 10 ans à venir.

En 2020 des travaux ont été menés concernant la trajectoire de chiffre d'affaires, l'enveloppe et le cadencement des investissements nécessaires à la réalisation du plan et les impacts sur le résultat et les grands ratios de l'entreprise.

Les projets réalisés concernent la mise en marché du nouveau contrat Pro "Pro-actif" et "Pro-bailleur", l'extension de la garantie responsabilité civile à de nouvelles activités dont la responsabilité civile médicale, la mise en place pour le produit Plaisance d'un outil de tarification à destination du grand public, le portail de dématérialisation et la signature électronique. Pour 2021, les projets embarqués concerneront le produit "PNO immeubles", la téléphonie, le contrôle du réseau selon la Directive sur la distribution d'assurance (DDA), le nouvel outil comptable, l'historisation des données et la pérennisation du système d'information "Anita".

Afin de poursuivre la trajectoire du chiffre d'affaires définie en 2019, un repositionnement en termes de calendrier concernant les produits a été réalisé. Il priorise le risque habitation qui constitue la part la plus importante du portefeuille de la société avec pour objectif de moderniser le produit existant davantage que de créer un nouveau produit habitation. Le risque agricole a fait l'objet d'adaptations récentes des conditions générales, la refonte de ce produit est reportée en 2023 Vs 2022.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour 2021, les fondamentaux sont maintenus. La segmentation du réseau sera ajustée pour améliorer le développement sur le produit pro chez les Courtiers qui ont un potentiel important. Une animation sera ciblée plus particulièrement dans des segments identifiés, et une politique d'animation et de gestion des courtiers historiques importants sera mise en place.

En 2021, l'action du FINISTÈRE ASSURANCE s'appuiera également sur le maintien d'une politique tarifaire stable et la maîtrise des résiliations. Le renouvellement progressif de toute la gamme, la mise en place de nouveaux outils et la structuration des équipes opérationnelles permettent d'envisager un développement à terme sur tous les produits.

Les secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel rencontrent nombre de difficultés en raison de la crise sanitaire et économique actuelle. Sur la demande du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, les Assureurs ont mis en place des mesures concrètes pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus sinistrés.

Dans ce cadre, LE FINISTÈRE ASSURANCE a pris les décisions suivantes :

- Ne pas augmenter en 2021 les cotisations des contrats d'assurance multirisque professionnelle des activités concernées;
- Conserver en garantie ces contrats pour celles de ces entreprises qui connaîtraient des retards de paiement des cotisations dans le contexte de la Covid-19 et ce durant ce 3ème confinement ;
- Mettre en place gratuitement pour 2021 une couverture d'assistance en cas d'hospitalisation liée à la Covid-19 pour les chefs d'entreprise et leurs salariés dans le cadre de ces contrats.

Par ailleurs, une surveillance particulière sera réalisée concernant les réclamations d'indemnisation au titre des pertes d'exploitation liées au Covid-19, non prises en charge dans le cadre de nos contrats.

En 2021, nous allons étendre nos garanties dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle des activités de conseil/services et bien être. En 2022, suivra la responsabilité civile professionnelle des métiers de l'informatique, en 2023 la responsabilité civile des métiers de la Culture et de la Communication, puis en 2024 la responsabilité civile des Bureaux d'étude techniques. La sortie d'un nouveau produit Associations est programmée en 2024.

En 2021, nous poursuivons la sécurisation et la modernisation de notre système d'information avec pour objectif la mise en place de la délégation des résiliations et des avenants techniques. Nous allons également poursuivre la dématérialisation des flux sortants.

En 2021, et malgré la durée de la crise sanitaire, la société s'est fixée un objectif de croissance de 4,1% (hors impact remboursements de primes liés au Covid en 2020). A ce jour, les indicateurs restent bien orientés, sur les quatre premiers mois de l'année la croissance des cotisations est de 4,7%. Sur le plan des sinistres les principales fréquences sont en baisse en comparaison de l'année dernière, notamment en l'absence d'évènement climatique.

Projet immobilier

Comme nous vous l'avions indiqué l'année dernière, l'accroissement de l'activité ne peut se faire, en l'état, sans investissement immobilier. L'option retenue pour éviter les travaux dans les locaux, avoir un outil de travail de qualité, préserver la valeur au bilan et augmenter la part des placements immobiliers dans les actifs était d'acheter un terrain sur une zone attractive pour construire un bâtiment neuf et vendre le bâtiment actuel. En 2021, ce projet immobilier sortira de terre sur un terrain situé sur le site de Creac'h Gwen à Quimper, proche des pépinières d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale, il bénéficie d'un environnement exceptionnel au cœur de la Cornouaille. Dimensionné aux ambitions que la société s'est donnée, le bâtiment verra son achèvement en 2023 et le siège actuel fera l'objet d'une cession à un repreneur.

Responsabilité sociale/sociétale des entreprises

Le Conseil d'Administration du FINISTÈRE ASSURANCE souhaite engager une démarche pour donner toujours plus de sens à nos activités, et répondre à une attente forte des clients de voir les entreprises incarner des changements durables, positifs pour la société au sens large.

L'ambition du FINISTÈRE ASSURANCE est de créer un impact sociétal concret en lien avec notre ancrage régional et dans le respect de nos valeurs qui sont le mutualisme, la confiance et l'ancrage régional.

Pour accompagner nos collaborateurs et clients vers cette croissance durable et maîtrisée, nous étudions comment avancer conjointement avec les acteurs du réseau Produit en Bretagne qui s'est engagé dans cette même démarche. La démarche par l'exemple proposée dans le cadre du label Produit en Bretagne permettant pour les entreprises qui le souhaiteront de s'engager vers une certification ISO 26000.

Le parcours est composé de 3 étapes :

- Le dossier d'adhésion.
- Le rapport annuel de progrès.
- Le Label Bretagne 26000 (déclinaison du Label Lucie).

En 2021, le choix de 3 questions centrales sur 7 (mettre en place une gouvernance responsable, respecter le droit des personnes, développer des relations et conditions de travail responsables, préserver l'environnement, développer l'éthique dans les relations avec les partenaires et les relations d'affaire, respecter les intérêts des clients et des consommateurs, viser le développement local et l'intérêt général) va guider notre action. Les principes associés aux 3 questions centrales choisies seront à minima développés.

L'ambition du FINISTÈRE ASSURANCE est d'être une entreprise citoyenne en respectant bien sûr les réglementations en vigueur, mais aussi en favorisant dans nos achats, investissements, les entreprises respectueuses de nos valeurs et de nos choix d'engagement sociétal tout en restant à l'écoute de toutes nos parties prenantes.

Nos engagements impliquent l'adoption par les collaborateurs et les dirigeants du FINISTÈRE ASSURANCE de comportements appropriés dans la conduite des affaires. Notre charte éthique et notre code de conduite anticorruption traduisent notre volonté de mettre l'éthique au cœur de notre action.

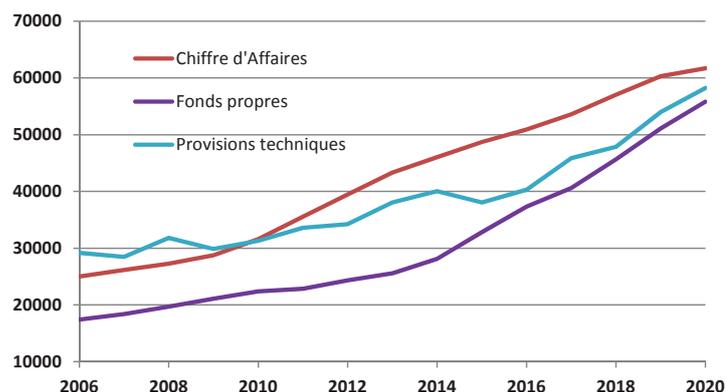
L'avenir du FINISTÈRE ASSURANCE se bâtit avant tout sur les femmes et les hommes qui constituent la mutuelle c'est-à-dire les sociétaires, les apporteurs et les collaborateurs. Leur fidélité, leur engagement et leur professionnalisme sans faille a été la clé des succès d'hier, elle sera la clé des succès de demain.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les comptes de la société LE FINISTÈRE ASSURANCE s'établissent comme suit :

1. ACTIVITÉ

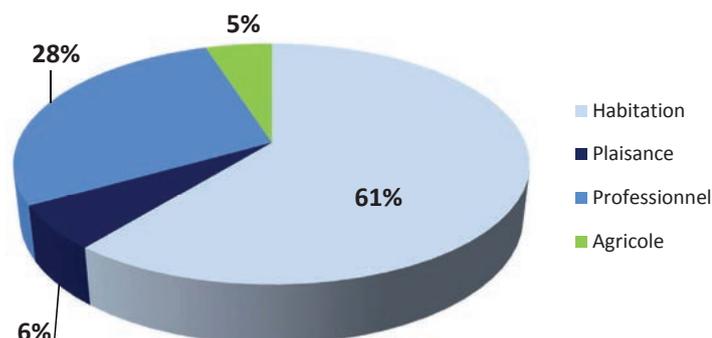
Les cotisations émises nettes d'annulations s'élèvent à 61 703 K€ contre 60 286 K€ en 2019, soit une augmentation de 2,4 %.



Le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a perturbé la dynamique de progression du chiffre d'affaires de la société. Afin d'accompagner dans cette crise les sociétaires professionnels et les courtiers, Le Finistère Assurance a procédé à des remboursements de primes pour 1 529 K€ tout en maintenant les commissions correspondantes.

Répartition des primes par produit

En K€	2019	2020	Proportion	Evolution
Habitation	35 977	37 559	61%	4.4%
Professionnel	17 996	17 454	28%	-3.0%
Agricole	2 966	3 057	5%	3.0%
Plaisance	3 347	3 633	6%	8.6%
TOTAL	60 286	61 703	100%	2.4%



Répartition des contrats en portefeuille

Entre 2020 et 2019, le portefeuille a progressé de 2 963 contrats, soit une augmentation de 1,6 %. En 2019 cette augmentation était de 2.6 %.

	2019	2020	Proportion	Evolution
Habitation	137 583	138 869	74%	0.9%
Professionnel	28 548	29 801	16%	4.2%
Agricole	3 857	3 806	2%	-1.3%
Plaisance	14 041	14 516	8%	3.3%
TOTAL	184 029	186 992	100%	1,6%

2. SINISTRES

Le rapport « sinistres sur primes acquises » avant réassurance pour les sinistres survenus en 2020 est de 55 %. En 2019 il était de 53 %.

Rapports Sinistres / Primes*	2019	2020
Incendie	110%	104%
Tempête	36%	72%
Vol	30%	26%
Dégâts des eaux	76%	85%
Inondation	126%	142%
Bris de glaces	16%	18%
Responsabilité civile	23%	19%
Catastrophes naturelles	2%	11%
TOTAL	53%	55%

*vue au 31/12

En 2020, on dénombre 3 événements tempête (Dennis en février, Alex en octobre et Bella en décembre) pour un montant 3 060 K€. 40 dossiers de plus de 100 K€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2020 (34 en 2019). Au titre de l'évènement sécheresse de 2019, nous avons enregistré en 2020 des sinistres catastrophes naturelles pour un montant de 830 K€. La crise sanitaire liée au Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge sinistre pour 2 320 K€ avant l'intervention des traités de réassurance.

3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'année 2020 sont de 19 829 K€, soit 32,1 % du chiffre d'affaires.

En K€	2019	2020
Frais de gestion des sinistres	2 390	2 591
Frais d'acquisition (1)	12 301	13 061
Frais d'administration	3 718	4 037
Autres charges techniques (2)	340	140
TOTAL	18 748	19 829
Par rapport au chiffre d'affaires	31.1%	32.1%

- (1) Hors dotation aux frais d'acquisition
 (2) Nettes des autres produits techniques

La hausse des charges d'exploitation de +5.8%, correspond à une hausse du taux de frais de 1 point et s'inscrit dans le plan de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des Administrateurs s'élève à 16 K€ (indemnités) et 1 K€ (frais), et le montant de la charge au titre de la Direction Générale est de 3 K€. Au 31/12/2020, l'effectif de la société est de 62 personnes, représentant 59 ETP (équivalents temps plein).

4. PROVISION D'ÉGALISATION

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles garantissant les risques d'évènements naturels et les attentats. En 2020, l'importance de ces évènements climatiques ont contraint Le Finistère Assurance, en respect avec la réglementation, à reprendre la provision d'égalisation au titre de la tempête et des catastrophes naturelles pour un montant total de 1 450 K€.

Au global, à fin 2020, le solde de la provision d'égalisation s'élève à 784 K€.

5. PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis s'élève à 14 732 K€. La provision pour sinistres à payer est de 42 714 K€ brut de réassurance (24 390 K€ en net de réassurance), au 31/12/2019 elle était de 37 152 K€ (22 009 K€ en net de réassurance).

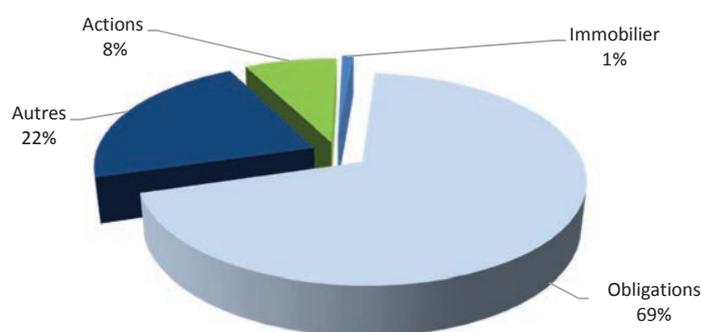
6. PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS

Au 31/12/2020, le volume des placements en valeurs immobilières et mobilières est en progression par rapport à 2019 et s'établit à 81 314 K€ (+8.5%). Les placements représentent une plus-value latente globale de 7 875 K€ au 31/12/2020, cette plus-value latente était de 7 523 K€ en 2019.

Pour l'année 2020, les produits de placements, y compris les plus et moins-values réalisées, s'élèvent à 1 851 K€. En 2019, ces produits étaient de 2 008 K€.

Le niveau élevé de trésorerie s'établit à 30 504 K€. Le maintien des taux bas et la volatilité toujours forte des marchés financiers accrue par le contexte de crise sanitaire, ont conduit à une modération des investissements qui explique principalement cette situation.

Composition des placements par classes d'actifs

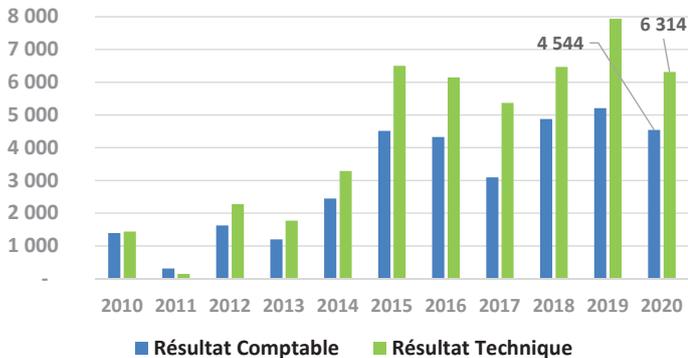


	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	Plus/Moins-value
Obligations	55 555	59 550	3 995
Actions	6 828	10 313	3 485
Autres titres	17 581	17 610	29
Immeubles	1 027	1 393	366
Prêts et dépôts	323	323	-
Participation	-	-	-
TOTAL	81 314	89 189	7 875

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat technique brut de l'exercice 2020 présente un solde positif de 11 209 K€. Après cessions et interventions de la réassurance, ce résultat technique est alors de 6 314 K€. Le résultat comptable net de l'exercice 2020 s'élève à 4 544 K€.



La marge prudentielle de solvabilité s'établit à 321 % (SCR) et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) s'établit à 989% contre 1 004% à la clôture de l'exercice précédent.

8. DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1, D441-4 et A441-2 du code de commerce, sont indiqués ci-après les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation et n'intègre pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2020 pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés.

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2020 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 426 494 € dans les comptes au 31 décembre 2020.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Articles D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-
Montant total TTC des factures concernées en K€	-	33	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	1%	-	-	-	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							-					
Montant total TTC des factures exclues en K€							-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou à défaut délai supplétif légal de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou réception de fournitures						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours ; 30 jours ; 10 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Jean-François VIGNERON
Directeur Général

LE FINISTÈRE ASSURANCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet Guillet Bouju Associés

7, rue Roland Garros
44700 Orvault Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

Aux sociétaires

LE FINISTÈRE ASSURANCE

3 rue de Kervillou
29556 Quimper Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Finistère Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

LE FINISTÈRE ASSURANCE*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2*

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les sociétés d’assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu’en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu’ils aient été déclarés ou non à la date d’arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2020 pour un montant de 42 713 milliers d’euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l’appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d’hypothèses constitue un point clé de l’audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note relative aux provisions techniques dans l’annexe aux comptes annuels :

- L’évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d’estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Générale). L’estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d’audit mises en œuvre.

LE FINISTÈRE ASSURANCE***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels******Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3***

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Revue des méthodes de provisionnement dossier par dossier et test sur un échantillon de dossiers du caractère approprié des provisions estimées ;
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Revue du provisionnement du risque lié aux Pertes d'exploitation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par Finistère Assurance ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

LE FINISTÈRE ASSURANCE**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4**

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Le Finistère Assurance par votre assemblée générale du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2002 pour le cabinet Guillet Bouju Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Guillet Bouju Associés dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

LE FINISTÈRE ASSURANCE***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels******Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 5***

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

LE FINISTÈRE ASSURANCE***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels******Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 6***

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Orvault, le 12 mai 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet Guillet Bouju Associés



Sébastien ARNAULT



Nicolas BOUJU

I - RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1ère Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés et impute le solde créditeur pour 4 544 210 € aux autres réserves.

2ème Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes prévu au §IV de l'article R 322-57 du Code des assurances, approuve les termes desdits rapports.

3ème Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de leur gestion pour l'exercice 2020.

4ème Résolution

L'Assemblée Générale, renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat d'Administrateur de la société MMA GESTION. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2027 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

5ème Résolution

L'Assemblée Générale constate que le montant des indemnités et frais versés à l'ensemble des Administrateurs pour leur mission en 2020 s'élève à 15 841 € d'indemnités et 1 338 € de frais.

L'Assemblée Générale autorise l'ensemble des Administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités hors frais, la somme globale de 20 000 € pour 2021, sous réserve de missions spéciales dont certains pourraient être chargés.

II - RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION

6ème Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de modifier l'article 5.3.8 de la convention d'affiliation signée avec la SGAM COVÉA comme suit :

Ancienne version

« 5.3.8 - Procédure de conciliation/arbitrage

Le Finistère s'engage, dans l'hypothèse où une mésentente se ferait jour entre elle-même (et/ou l'une des sociétés ou entités dans laquelle elle exerce, seule ou conjointement, une influence notable), et l'une ou l'autre des Entreprises Affiliées à COVÉA et/ou l'une des sociétés et entités faisant partie du groupe COVÉA :

- à soumettre ce litige au Conseil d'Administration de COVÉA qui fera part aux Parties en cause de son analyse du problème et de ses préconisations pour y trouver une fin susceptible de ménager les intérêts légitimes de chacune d'entre elles,
- de faire ses meilleurs efforts pour résoudre ce dernier dans le sens exprimé par le Conseil d'Administration de COVÉA.

Dans l'hypothèse où malgré la mise en œuvre de cette procédure de conciliation, le désaccord perdurerait, Le Finistère s'engage à faire arbitrer le contentieux par le Conseil d'Administration de COVÉA et à exécuter, sans autre forme de recours, la sentence arbitrale rendue par celui-ci.

A cet effet, Le Finistère adressera une demande de mise en œuvre de la procédure d'arbitrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'Administration de COVÉA nommera un Comité composé du Président de COVÉA, de l'Administrateur délégué et du Président du Comité d'Audit et des Risques. Ce Comité se réunira dans les deux mois. Il rendra compte au Conseil d'Administration et présentera ses préconisations.

Le Conseil d'Administration rendra alors sa sentence arbitrale.»

Nouvelle version

« 5.3.8 - Procédure de conciliation/arbitrage

Le Finistère s'engage, dans l'hypothèse où une mésentente se ferait jour entre elle-même (et/ou l'une des sociétés ou entités dans laquelle elle exerce, seule ou conjointement, une influence notable), et l'une ou l'autre des Entreprises Affiliées à COVÉA et/ou l'une des sociétés et entités faisant partie du groupe COVÉA :

- à soumettre ce litige au Conseil d'Administration de COVÉA qui fera part aux Parties en cause de son analyse du problème et de ses préconisations pour y trouver une fin susceptible de ménager les intérêts légitimes de chacune d'entre elles,
- de faire ses meilleurs efforts pour résoudre ce dernier dans le sens exprimé par le Conseil d'Administration de COVÉA.

Dans l'hypothèse où malgré la mise en œuvre de cette procédure de conciliation, le désaccord perdurerait, Le Finistère s'engage à faire arbitrer le contentieux par le Conseil d'Administration de COVÉA et à exécuter, sans autre forme de recours, la sentence arbitrale rendue par celui-ci.

A cet effet, Le Finistère adressera une demande de mise en œuvre de la procédure d'arbitrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'Administration de Covéa nommera un Comité composé du Président de COVÉA, de l'Administrateur délégué, du Président du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce Comité se réunira dans les deux mois. Il rendra compte au Conseil d'Administration et présentera ses préconisations.

Le Conseil d'Administration rendra alors sa sentence arbitrale. »

7ème Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de modifier l'article 7.1.1 de la convention d'affiliation signée avec la SGAM COVÉA comme suit :

Ancienne version

« 7.1 – Répartition et facturation des coûts de fonctionnement

Le Conseil d'Administration définit les conditions de répartition et de facturation des coûts de fonctionnement dans le cadre fixé ci-dessous.

7.1.1 Cotisation annuelle pour l'activité institutionnelle

La famille de rattachement du Finistère prise en considération pour le calcul et la répartition de la cotisation annuelle est la famille MMA telle que définie à l'article 1.

Au titre de son activité institutionnelle, COVÉA organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, définit sa stratégie, coordonne de façon centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques et détermine les organisations nécessaires.

Avant le 31 décembre de chaque année, le Conseil d'Administration de COVÉA arrête une estimation des coûts de fonctionnement de la SGAM relative à cette activité institutionnelle pour l'exercice suivant, qui sert de base au calcul d'une cotisation annuelle de base réglée par chaque entreprise affiliée, au plus tard quinze jours à compter de la date de l'appel de fonds.

Le montant ainsi estimé est divisé par le nombre de familles que compte COVÉA. Cette cotisation par famille est ensuite répartie entre les entreprises affiliées appartenant à une même famille en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres.

Une régularisation peut s'opérer en fonction des coûts réels de fonctionnement pour l'exercice considéré. Cette cotisation de régularisation adoptant les mêmes modalités que la cotisation de base est alors réglée par chaque entreprise affiliée, au plus tard quinze jours à compter de la demande. »

Nouvelle version

« 7.1 – Répartition et facturation des coûts de fonctionnement

Le Conseil d'Administration définit les conditions de répartition et de facturation des coûts de fonctionnement dans le cadre fixé ci-dessous.

7.1.1 Cotisation annuelle pour l'activité institutionnelle

La famille de rattachement du Finistère prise en considération pour le calcul et la répartition de la cotisation annuelle est la famille MMA telle que définie à l'article 1.

Au titre de son activité institutionnelle, COVÉA organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, définit sa stratégie, coordonne de façon centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques et détermine les organisations nécessaires.

Les frais de fonctionnement correspondent à un ensemble de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'activité institutionnelle de la SGAM, notamment les frais relatifs à la Présidence, à la Direction Générale, aux Administrateurs, à l'organisation des Conseils d'Administration, des Comités, des Assemblées Générales, aux honoraires des Commissaires aux comptes, aux honoraires d'Experts et autres Prestataires.

La répartition des frais institutionnels et les versements effectués à ce titre sont régis par les dispositions de l'article 261 B du CGI.

Avant le 31 décembre de chaque année, le Conseil d'Administration de COVÉA arrête une estimation des coûts de fonctionnement de la SGAM relative à cette activité institutionnelle pour l'exercice suivant, qui sert de base au calcul d'une cotisation annuelle de base réglée par chaque entreprise affiliée, au plus tard quinze jours à compter de la date de l'appel de fonds.

Le montant ainsi estimé fait l'objet d'une répartition visant à traduire l'utilisation effective des services de la SGAM par les entreprises affiliées.

La cotisation estimée ainsi déterminée correspond à une avance de trésorerie destinée à couvrir les frais institutionnels.

Cette répartition est effectuée en tenant compte du poids de chaque famille et du poids économique de chaque affiliée. La cotisation estimée est ainsi répartie en deux parts égales :

- la première part est divisée par le nombre de familles que compte Covéa. Le montant ainsi obtenu est ensuite réparti entre les entreprises affiliées appartenant à une même famille en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres au sein de la famille.
- la seconde part est répartie entre les entreprises affiliées en prenant en considération le montant respectif de leurs fonds propres par rapport à la somme de fonds propres de toutes les entreprises affiliées de COVÉA.

Un état des dépenses institutionnelles effectivement engagées au titre de l'exercice sera effectué annuellement et donnera lieu à la présentation à chaque affiliée d'un décompte faisant apparaître le montant définitif des frais institutionnels, lui incombant, ainsi que le solde débiteur ou créditeur du compte en fonction des avances déjà consenties.

En conséquence, une régularisation sera opérée en fonction des coûts réels de fonctionnement et donnera lieu à une régularisation à verser par l'entreprise affiliée ou à une restitution à son profit.

Cette cotisation de régularisation ou cette restitution interviendra dans les 3 mois de la présentation du décompte annuel.»

III – RÉSOLUTION COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLÉES

8ème Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait, certifié conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'€

COMPTE TECHNIQUE	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES N - 1
Primes acquises	61 553	22 694	38 858	37 768
Primes émises	61 703	22 744	38 960	37 988
Variation des primes non acquises et risques en cours	-151	-49	-101	-220
Produits des placements alloués	367		367	761
Autres produits techniques	521		521	527
Charges des sinistres	34 968	11 734	23 234	20 070
Prestations et frais payés	29 407	8 554	20 853	17 922
Charges des provisions pour sinistres	5 561	3 180	2 381	2 149
Frais d'acquisition et d'administration	17 053	6 500	10 552	9 155
Frais d'acquisition	13 016		13 016	12 248
Frais d'administration	4 037		4 037	3 718
Commissions reçues des réassureurs		6 500	-6 500	-6 811
Autres charges techniques	661	0	661	866
Variation provision pour risque d'exigibilité	0	0	0	0
Variation provision pour égalisation	1 450	435	1 015	-1 026
Résultat technique	11 209	4 895	6 314	7 938

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS N	OPERATIONS N-1
Résultat technique	6 314	7 938
Produits des placements	1 851	2 008
Revenu des placements	1 218	1 337
Autres produits des placements	0	58
Profits provenant de la réalisation des placements	634	613
Charges des placements	1 100	501
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	227	173
Provision pour dépréciation à caractère durable et Autres charges des placements	431	308
Pertes et dotation sur réalisation des placements	443	20
Produits des placements transférés	367	761
Autres produits non techniques		
Autres charges non techniques	0	1
Résultat exceptionnel	99	80
Produits exceptionnels	269	84
Charges exceptionnelles	170	4
Participation des salariés	223	363
Impôt sur les bénéfices	2 030	3 189
Résultat de l'exercice	4 544	5 210

BILAN

A - ACTIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Actifs incorporels	398	65
Placements	82 404	75 664
Terrains et constructions	1 027	1 071
Placements dans les entreprises liées		
Autres placements	81 377	74 593
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	23 404	20 610
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 846	4 797
Provisions pour sinistres	18 323	15 143
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions d'égalisation	235	670
Créances	3 164	4 989
Créances nées d'opération d'assurance directe		
<i>Primes restant à émettre</i>	-305	-305
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 886	1 891
Créances nées d'opérations de réassurance	1 077	3 248
Autres créances		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, Collectivités publiques</i>		
<i>Débiteurs divers</i>	506	155
Autres actifs	30 619	27 962
Actifs corporels d'exploitation	115	97
Comptes courants bancaires	30 504	27 864
Comptes de régularisation - Actif	3 577	3 816
Intérêts et loyers acquis non échus	356	429
Frais d'acquisition reportés	3 005	2 960
Autres comptes de régularisation	215	427
Total de l'actif	143 566	133 106

B - PASSIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
Capitaux propres	55 814	51 081
Fonds d'établissement	3 207	3 017
Réserves de réévaluation	5	5
Autres réserves	48 058	42 848
Résultat de l'exercice	4 544	5 210
Provisions techniques brutes	58 230	53 968
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 732	14 582
Provisions pour sinistres	42 713	37 152
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions pour égalisation	784	2 234
Provisions pour risques et charges	85	83
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14 066	13 452
Autres dettes	11 466	11 121
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 751	1 743
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 666	5 627
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0
Personnel	1 508	1 625
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 097	1 040
Créanciers divers	444	1 086
Comptes de régularisation - Passif	3 905	3 400
Total du passif	143 566	133 106

RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'€

RESULTAT TECHNIQUE	DOMMAGES AUX BIENS PARTICULIERS	DOMMAGES AUX BIENS PROFESSIONNELS	CATASTROPHES NATURELLES	TOTAL GENERAL
Primes nettes	37 854	18 755	5 094	61 703
Primes et accessoires émis	44 729	25 615	6 340	76 684
Annulations et charge des ristournes	6 871	6 864	1 245	14 980
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	188	92	25	305
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	183	96	25	305
Primes de l'exercice	37 767	18 703	5 083	61 553
Provisions pour primes non acquises à la clôture	9 443	4 071	1 219	14 732
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	9 356	4 018	1 207	14 582
Charge des prestations	21 632	10 167	1 719	33 518
Sinistres payés	21 591	9 027	780	31 399
Recours encaissés	2 854	1 729	0	4 584
Frais de gestion des sinistres	1 753	782	56	2 591
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	26 213	18 561	4 078	48 852
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	23 695	15 497	2 900	42 092
Prévision de recours à encaisser à la clôture de l'exercice	3 450	2 688	0	6 139
Prévision de recours à encaisser à l'ouverture de l'exercice	2 598	2 341	1	4 940
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	98	231	456	784
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	621	861	753	2 234
Frais d'acquisition	8 009	3 933	1 074	13 016
Frais d'administration et autres charges techn. nettes des autres produits techn.	2 570	1 262	345	4 177
Produits financiers nets	226	120	21	367
Produits des placements alloués	226	120	21	367
Charge de la réassurance	2 512	506	1 878	4 895
Primes cédées aux réassureurs	12 791	6 365	3 587	22 744
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 854	2 193	507	8 554
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéficiaires, à la clôture de l'exercice	10 742	9 102	3 560	23 404
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéficiaires, à l'ouverture de l'exercice	10 284	7 400	2 926	20 610
Commissions reçues des réassureurs	3 967	1 964	569	6 500
Résultat technique	3 270	2 955	88	6 314

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
A - Nature des placements			
Immeubles et parts de Sociétés immobilières en France	1 782	1 027	1 393
Actions et autres titres à revenu variable	24 409	24 409	27 923
Obligations et titres à revenu fixe	56 645	55 555	59 550
Prêts et effets assimilés + Participation	323	323	323
TOTAL.....	83 159	81 314	89 189
B - Mode d'estimation des placements			
Valeurs estimées selon l'article R 343-9	56 645	55 555	59 550
Valeurs estimées selon l'article R 343-10	26 191	25 436	29 316
Valeurs non affectables	323	323	323
TOTAL	83 159	81 314	89 189
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir et amortissements		1 090	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		82 404	

L'ensemble des placements financiers est réalisé dans les pays de l'OCDE.

ANNEXES DES COMPTES

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2020 sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés. Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées et commentées en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche (K€). La durée de l'exercice est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers en 2020. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Ce contexte a perturbé la dynamique de progression de chiffre d'affaires de la société. Le niveau de primes acquises s'établit à 61 553 K€, en progression de +2.7% par rapport à 2019, et en retrait des objectifs budgétaires de -1 347 K€. Afin d'accompagner dans cette crise ses courtiers et ses sociétaires assurés en risques professionnels, Le Finistère Assurance a notamment procédé au remboursement de primes à hauteur de 1 529 K€ tout en maintenant le versement des commissions de courtage associées.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2020 se caractérise par la survenance de trois évènements climatiques d'ampleur moyenne intervenus au premier trimestre (Tempête Dennis en février 2020), et au quatrième trimestre (Tempêtes Alex en octobre puis tempête Bella en décembre dans une moindre mesure) qui représente une charge brute de réassurance de 3 061 K€. L'exercice 2020 est une année moyenne en termes de sinistralité avec une hausse de la fréquence s'établissant à 6.4% en 2020 contre 5.6% en 2019 qui se caractérisait par une faible sinistralité. De même, le rapport des sinistres à primes progresse de 3 points s'établissant à 55.5%, corollaire d'un accroissement du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de +18.4% et du nombre de sinistres importants (plus de 100 K€) de +17.6%. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance augmente sensiblement de +4 069 K€ soit +13.2%, en raison d'une hausse des règlements et frais nets des recours encaissés de +2 824 K€ soit +10.6% et une hausse de la charge des provisions pour sinistres à payer de + 1 245 K€ soit +28.8%. La crise sanitaire liée au Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge de sinistres pour 2 320 K€ avant l'intervention des traités de réassurance.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempête, Grêle, Neige qui résultent des évènements climatiques 2020, ont nécessité de reprendre une part de la provision d'égalisation pour 1 450 K€.

Le résultat financier s'établit à 751 K€, en forte baisse de -50.2%, en raison de l'érosion continue des rendements obligataires dans un contexte de taux bas. La gestion du portefeuille a été particulièrement dynamique en 2020 dans un contexte de volatilité importante des marchés financiers alternant prises de profits et renforcement de l'exposition actions. Il en résulte néanmoins une augmentation des pertes sur réalisation de placement en hausse de +423 K€, associées à l'augmentation des frais de gestion de placements. Le volume de trésorerie reste au 31 décembre à un niveau très élevé de 30 504 K€.

Le taux de frais généraux progresse s'établissant à 13.5% des primes acquises. Cette hausse de +480 K€ s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

➤ Actifs incorporels :

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur des durées variant de 3 à 5 ans. Les indemnités compensatrices font l'objet d'une dotation pour dépréciation si leurs valeurs possibles de réalisation sont inférieures à celles figurant au bilan (après versement aux intéressés).

➤ Actifs corporels :

Ils font l'objet d'amortissements annuels selon le mode linéaire suivant leurs durées d'utilisation.

➤ Patrimoine immobilier :

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits. Le patrimoine immobilier du Finistère Assurance fait l'objet d'amortissement par composants depuis le 01 janvier 2005.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2020.

➤ Filiales et participations :

Au 31 décembre 2020, Le Finistère Assurance ne détient pas de participation.

➤ **Placements financiers :**

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2020.

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Au 31 décembre, Le Finistère Assurance n'a pas identifié de titres classés R.343-10 comme éligibles.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2020.

➤ Autres actifs :

Primes restant à émettre : Le Finistère Assurance enregistre des primes à émettre nettes de primes à annuler représentatives de la production de fin d'année non enregistrées à la date d'inventaire.

Créances : Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

➤ Comptes de régularisation :

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à l'actif en comptes de régularisation.

Les frais d'acquisition reportés représentent la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires ainsi que les coûts internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, qui ont été comptabilisés en charge de l'exercice. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition constaté dans l'exercice précédent : ce coefficient est déterminé par le rapport entre les frais d'acquisitions et les primes émises enregistrées en comptabilité.

Les autres comptes de régularisation comptabilisés à l'actif sont constitués par les différences de remboursement des obligations ainsi que par les autres charges constatées d'avance.

➤ **Provisions techniques :**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

o **1) Provisions pour primes non acquises :**

Les primes sont comptabilisées à l'émission des quittances. La provision pour primes émises non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

o **2) Provision pour sinistres :**

Conformément à l'article 141-1 du Règlement ANC 2015-11, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provision pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

En cas d'absence d'évènement au-delà d'un délai de 27 mois les dossiers inférieurs à 5000 € sont clos automatiquement (sauf dossiers RC, dossiers avec recours et dossiers confiés aux experts ou avocats), et une revue systématique en fin d'année permet d'actualiser les dossiers non clos.

- Provision pour sinistres à payer inconnus (IBNR, Incurred But Not Reported) et pour évolution à l'ultime des sinistres connus:

L'estimation des provisions pour sinistres tardifs est basée sur la méthode Chain Ladder sur triangles de charges complétée par une marge de prudence déterminée par la méthode stochastique du Bootstrap. Ce modèle permet d'estimer l'incertitude (erreur de prédiction des provisions du fait notamment de la volatilité liée à la taille du portefeuille) et permet d'avoir une modélisation au plus juste de la distribution des sinistres. Les prévisions sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Prévision de recours :

Les prévisions de recours sont estimées selon une méthode de type chain ladder. Elles sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Provision pour frais de gestion :

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

COMPTE ANNUELS

o 3) Autres provisions techniques :

- Provision pour risques en cours :

Cette provision est calculée selon les méthodes fixées par arrêté du ministre de l'économie, destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Le Finistère Assurance n'est pas concernée par la constatation d'une telle provision.

- Provision pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

Toutefois, Le Finistère Assurance n'a pas été dans l'obligation de doter une telle provision.

- Provision d'égalisation :

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

En 2020 cette provision a fait l'objet d'une reprise de 1 450 K€ dont 297 K€ au titre des catastrophes naturelles et 1 153 K€ au titre des garanties Tempête-Grêle-neige.

	BRUT K€
Montant au 31/12/2019	2 234
Reprise provision – Tempête Grêle Neige	- 1 153
Reprise provision - Catastrophes Naturelles	- 297
Montant au 31/12/2020	784

➤ Provisions non techniques :

- Provisions pour risques et charges :

La provision pour charges constituée au 31 décembre 2020 à hauteur de 85 K€, correspond aux engagements pour médaille du travail.

➤ **Méthode de comptabilisation des primes :**

Conformément à l'article 337-5 Règlement ANC 2015-11, les primes des contrats sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation.

➤ **Produits et charges de placements :**

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO. Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique. Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

Les charges de placements sont composées de droits de garde, de frais de gestion externalisés par la société Covéa Finance, de frais de gestion internes ainsi que des frais de gestion de l'immobilier de placements.

➤ **Affectation des charges par destination et par catégorie :**

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés mensuellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur l'utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables. Certaines charges sont directement imputées à la source lorsque l'affectation par destination est sans ambiguïté.

➤ **Commissions afférentes à l'assurance directe :**

La totalité des commissions versées aux courtiers, agents généraux et intermédiaires, comptabilisées en frais d'acquisition, en frais d'administration et en frais de gestion des sinistres, est afférente à l'assurance directe.

➤ **Résultat de la réassurance cédée :**

L'ensemble des opérations de réassurance est comptabilisé conformément aux traités. Les primes et les sinistres étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée dans une colonne distincte du résultat technique. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements réciproques ».

AUTRES INFORMATIONS**Engagements reçus et donnés (en K€) - Règlement ANC 2015-11 Arti.421-7 :**

	2020	2019
ENGAGEMENTS REÇUS :		
Garantie hypothécaire		192
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	599	325
ENGAGEMENTS DONNÉS :		
Autres engagements / titres, actifs, revenus	359	194

En vertu de la convention d'affiliation à Covéa SGAM, Le Finistère Assurance bénéficie d'un mécanisme de solidarité financière et s'engage en contrepartie à contribuer à ce même mécanisme de solidarité vis-à-vis des autres mutuelles affiliées ; la mise en œuvre de ce mécanisme visant à permettre à toute mutuelle affiliée d'assurer la couverture de son exigence de solvabilité réglementaire. Ce principe de solidarité financière, constitue un engagement hors bilan à la fois donné et reçu par chacune des sociétés mutuelles affiliées, Covéa SGAM étant l'organisatrice du dispositif.

Les indemnités de départ à la retraite prévues par la Convention Collective ont fait l'objet d'une estimation pour 253 K€ : le calcul de ces engagements s'appuie sur les dispositions conventionnelles, incluant les charges sociales et prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux de turnover de 3.5%, un taux de mortalité basé sur les dernières tables INSEE, ainsi que le taux d'actualisation IBBOX à 0.34%. Le Finistère Assurance a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une Société d'assurance dont les versements s'élèvent à 127 K€.

Dans le cadre d'un futur investissement immobilier, un contrat de réservation a été signé par Le Finistère Assurance en 2020. Un dépôt de garantie de 305 K€ est comptabilisé à l'actif du bilan.

Comptes combinés

Les comptes de la société Le Finistère Assurance sont inclus, par la méthode de la combinaison dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa – 86-90, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS).

Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Le Finistère Assurance fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante depuis le 01/01/2008.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles.

La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa. Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

En 2020, Le Finistère Assurance ne constate pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale. L'entité Le Finistère Assurance n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre opérations ordinaires et exceptionnelles

Conformément à l'article 423.34 du règlement ANC 2015-11, la ventilation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice se présente selon le tableau suivant exprimé en milliers d'euros :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Opérations courantes	6 334	1 861	4 473
Opérations exceptionnelles	99	28	72
Résultat comptable	6 433	1 889	4 544

Honoraires des commissaires aux comptes (en K€) :

Le Finistère Assurance enregistre des honoraires de certification des comptes comme suit :

	2020	2019
Certification des comptes	86	86
Services autres que la certification des comptes		
TOTAL	86	86

Revenus et frais financiers (en K€) :

	Concernant des entrepr.liées	2020	2019
Revenus de participation			
Revenus des placements immobiliers		110	110
Revenues des autres placements		1 741	1 840
Autres revenus financiers			58
TOTAL		1 851	2 008
Frais financiers		1 100	501


COMPTES ANNUELS
Produits et charges exceptionnels et non techniques (en K€) :

	2020	2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Profits / exercices antérieurs	94	62
+value et reprise prov / indemnité compensatrice	175	22
Reprise provision pour médaille du travail		
TOTAL	269	84
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles - Contribution Covid-19	170	
Charges / exercices antérieurs		4
TOTAL	170	4
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
TOTAL		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
Autres charges diverses non techniques		1
TOTAL		1

Charges de personnel, effectif :

	2020	2019
CHARGES DE PERSONNEL K€ :		
Salaires	2 184	2 106
Charges sociales	998	974
Autres	643	643
TOTAL	3 825	3 723

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen du personnel	Personnel commercial	Autre personnel	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Direction	1	3	4	4
Cadres	8	8	16	16
Non cadres		39	39	37
TOTAL DU PERSONNEL	9	50	59	57

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'€

	01/01/2020	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2020
MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS - ACTIFS INCORPORELS				
Logiciels	386	375		762
Indemnités compensatrices	17	6	13	11
TOTAL	403	382	13	772

	01/01/2020	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2020
MOUVEMENTS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS				
Terrains	396			396
Constructions	1 378			1 378
Matériel	418	52		471
Mobilier	242	1		244
Installations, agencements exploitation	194	1		195
TOTAL	2 629	55		2 684

	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS				
Constructions	712	43		755
Matériel	375	27		401
Mobilier	214	7		221
Installations, agencements exploitation	171	3		174
Éléments incorporels	338	36		374
TOTAL	1 810	117		1 927

	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
Fonds d'établissement	2 000			2 000
Réserves de réévaluation	5			5
Autres réserves	42 848	5 210		48 058
Fonds issus des droits d'adhésion	1 017	190		1 207
TOTAL	45 871	5 400		51 270

	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
PROVISIONS				
Provision pour créances sur intermédiaires	171		171	
Provision pour risques				
Provision pour charges	83	2		85
Provision pour annulation des primes ant.	305			305
TOTAL	559	2	171	390

	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 582	151		14 732
Provisions pour sinistres	37 152	5 561		42 713
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	2 234		1 450	784
TOTAL	53 968	5 712	1 450	58 230

	01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2020
PARTS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 797	49		4 846
Provisions pour sinistres	15 143	3 180		18 323
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	670		435	235
TOTAL	20 610	3 229	435	23 404

CREANCES ET DETTES	31/12/2020	
	CREANCES	DETTES
Durée résiduelle jusqu'à un an	3 164	25 532
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans	0	0
Durée résiduelle de plus de 5 ans	0	0
	3 164	25 532

Tableau des sinistres par exercice de survenance en K€ :

L'ensemble des primes émises correspond à des primes émises en France.

ANNEE D'INVENTAIRE	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
2016					
Règlements	13 909				
Provisions	13 773				
Total Sinistres	27 682				
Primes acquises	50 828				
Pourcentage	54,46%				
2017					
Règlements	20 621	17 042			
Provisions	6 884	15 843			
Total Sinistres	27 505	32 886			
Primes acquises	50 496	53 254			
Pourcentage	54,47%	61,75%			
2018					
Règlements	21 591	25 945	17 504		
Provisions	4 326	9 572	14 131		
Total Sinistres	25 917	35 516	31 634		
Primes acquises	50 475	52 947	56 724		
Pourcentage	51,35%	67,08%	55,77%		
2019					
Règlements	21 797	27 386	25 767	13 794	
Provisions	3 112	5 313	6 577	18 362	
Total Sinistres	24 909	32 699	32 344	32 157	
Primes acquises	50 476	52 924	56 412	59 958	
Pourcentage	49,35%	61,79%	57,33%	53,63%	
2020					
Règlements	21 947	27 959	25 809	23 136	16 641
Provisions	2 133	2 674	4 495	10 744	19 826
Total Sinistres	24 080	30 633	30 304	33 881	36 467
Primes acquises	50 474	52 918	56 358	59 661	61 553
Pourcentage	47,71%	57,89%	53,77%	56,79%	59,24%

≡ Chiffres clés

AU 31 DÉCEMBRE 2020



186 992
contrats



160 198
sociétaires



61.6 M€ ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires



Fonds propres ⁽³⁾
55.8 M€



Solide & rentable

Marge de solvabilité : **321 %** ⁽²⁾

Ratio combiné : **90 %**



2 963
nouveaux contrats

(1) Primes acquises

(2) Normes réglementaires européennes Solvabilité 2

(3) Normes comptables financières

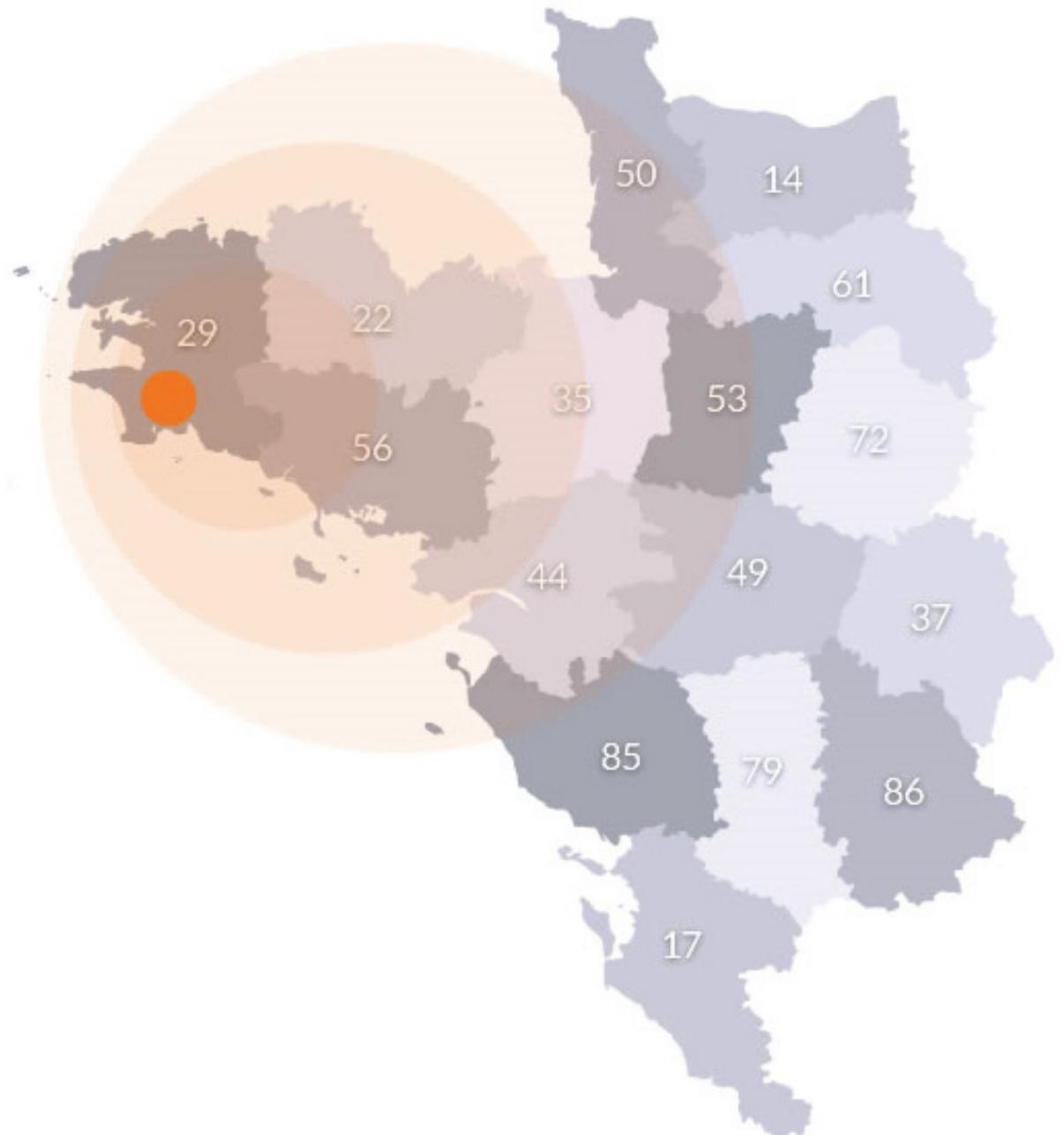
Présent sur

16

départements

du Grand Ouest

le finistère
assurance
l'assureur du Grand Ouest



**+ D'UN INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE
SUR 2 TRAVAILLE AVEC NOUS DANS LE
GRAND OUEST**



le finistère
assurance
l'assureur du Grand Ouest

www.finistere-assurance.bzh

Siège social : 3 rue de Kervilou - CS 65028 - 29556 QUIMPER cedex 9

contact@finistere-assurance.bzh

Souscription : 02 98 90 86 60

Sinistre, Indemnisation : 02 98 90 86 66

Comptabilité : 02 98 90 86 68

LE FINISTERE ASSURANCE

Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Fixes / Entreprise régie par le Code des Assurances / Siret 777 616 863 00026 - Code APE 6512Z